



MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES
ETRANGÈRES

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION



Direction des Systèmes d'Information



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 27-29 rue de la Convention CS 91533 - 75732 Paris CEDEX 15, représenté par M. Philippe LEFORT, Directeur des Systèmes d'Information du MEAE, désigné sous le terme de « MEAE » ou « délégrant ».

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication, 20 avenue de Ségur, 75007 Paris, représentée par M. Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, désignée sous le terme de « DINSIC » ou « délégataire »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Contexte

Le « MEAE » souhaite évaluer la pertinence et la faisabilité de l'utilisation voire la création d'outils logiciels libres et souverains dans la détection, le suivi et l'investigation des manipulations de la transmission d'informations sur les réseaux sociaux.

Les contenus visés sont des informations fausses ou trompeuses, diffusées de manière massive et artificielle par des acteurs étrangers (étatiques et non étatiques) avec une intention de nuire.

En collaboration avec la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), il s'agira de mener une expérimentation de construction d'une capacité libre et souveraine d'outils collaboratifs facilitant la détection, l'analyse et la réaction face à des manipulations de la transmission d'informations sur le web, et notamment sur les réseaux sociaux.

Pour mener à bien ce projet, la création de la startup d'État « Lutte contre la désinformation » a été décidée.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le « délégant » confie au « délégataire », en son nom et pour son compte, l'accompagnement de la Startup d'État « Lutte contre la désinformation ».

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financières.

Pour assurer ses missions, le « délégataire » se voit confier par le délégant sur le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 0105 «action de la France en Europe et dans le monde », la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle (UO) 0105-CRES-CDSI dont le responsable (RUO) est le chef de mission de l'administration générale de la direction des systèmes d'information.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période commençant à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de la même année et est prorogeable par avenant à la demande du « délégant ».

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO 0105-CRES-CDSI.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Article 3 : Prestations accomplies par le « délégataire »

La « DINSIC » et le « MEAE » désignent un interlocuteur unique appelé « chargé de projet » pour la « DINSIC » et « intrapreneur » pour le « MEAE ». La « DINSIC » est responsable de l'engagement de la dépense, du service fait et du paiement de la dépense.

La « DINSIC » accompagne le Ministère des Affaires étrangères en assurant l'assistance et l'accompagnement professionnels en soutien de la startup d'Etat objet de la présente convention et mobilise des développeurs chargés de construire le produit en mode agile.

La « DINSIC » s'engage à mettre à disposition du délégant, les ressources nécessaires au suivi de la Startup d'État et à la mise en œuvre du service public numérique dans le délai de la présente convention.

Article 4 : Obligations du « MEAE »

1) Exécution

Phase 1 : Désignation de l' « Intrapreneur » ;

Phase 2 : Co-constitution avec la « DINSIC » de la « startup d'Etat » ;

2) Gestion

Le « délégant » fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le « délégataire » a besoin pour l'exercice de sa délégation.

Le « délégant » met à disposition, pour l'exécution de la présente convention, des crédits dans la limite du plafond fixé à l'article 6.

Dès la signature de la présente convention, le « délégant » procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État.

Article 5 : Obligations de la « DINSIC »

1) Exécution

Phase 1 : Désignation du « Chargé de projet » ;

Phase 2 : Co-constitution avec le « MEAE » de la « startup d'Etat » ;

Phase 3 : SF par la « DINSIC » après accord du « MEAE »

Phase 4 : Règlement de la commande.

2) Gestion

La « DINSIC » fournit tous les éléments d'information dont le « délégant » a besoin pour la mise en œuvre de l'adhérence par le « MEAE », dont :

- la désignation des services prescripteurs ordonnateurs ;
- l'identification et codification Chorus du comptable assignataire compétent.

La « DINSIC » assure les actes de gestion dans le respect des règles administratives, budgétaires et comptables. Elle fournit au « MEAE » les éléments justificatifs de la dépense.

En application de l'article 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, le « délégataire » exerce, pour le compte du « délégant », la fonction d'ordonnateur des dépenses relevant de l'UO 0105-CRES-CDSI.

Le « délégataire » est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à l'accompagnement de la Startup d'État pendant la durée de la présente convention.

Le « délégataire » est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le « délégataire » s'engage à rendre compte au « délégant » des dépenses réalisées sur l'UO 0105-CRES-CDSI.

Article 6 : Montant maximal de crédit autorisé

Le montant maximal du crédit alloué pour l'exécution de la présente convention est fixé à 200 000 euros en AE et CP. Ce montant est révisable à la hausse ou à la baisse par avenant.

Article 7 : Exécution financière de la délégation

Paramétrage de l'adhérence	
Informations portant sur le délégataire DINSIC	
SP (service prescripteur)	Premier ministre
Société	ADCE
OA (organisation d'achat)	C009
GA (groupe d'acheteurs)	6GL
RTM	SPM CSP SPM Mutualisé
Code service exécutant	CSPSPM0075
Comptable assignataire	9510
Centre de coûts	DININCUB
Imputations	
Centre financier	0105-CRES-CDSI
Domaine fonctionnel :	0105-06-08
Activité :	010501A61404 (domaine action diplomatique)
Compte budgétaire	T3

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du « délégant ».

Article 8 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM du « délégant ».

Article 9 : Résiliation de la convention

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, sur la décision d'une des parties.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés une fois tous les engagements en cours dénoués.

Article 10 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services, et par la DINSIC sur beta.gouv.fr.

Fait en deux exemplaires, à Paris le 24 avril 2019

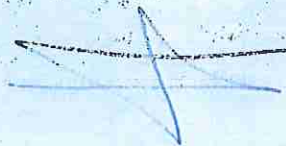
Pour la Direction Interministérielle du
Numérique et des Systèmes d'Informa-
tion et de Communication

M. Nadi BOU HANNA
Directeur de la DINSIC



Pour le ministère de l'Europe et des Affaires
étrangères

M. Philippe LEFORT,
Directeur des Systèmes d'Information



Copies :

ANNEXE

Les interlocuteurs intervenant dans le cadre de l'exécution des modalités de la Convention sont :

Pour la DINSIC :

DINSIC Nadi BOU HANNA	Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication Adresse messagerie : nadi.bou-hanna@modernisation.gouv.fr
--	---

Beta.gouv.fr Hela GHARIANI Thomas GUILLET	Incubateur de services numériques Adresse messagerie : hela.ghariani@diplomatie.gouv.fr Adresse messagerie : thomas.guillet@beta.gouv.fr
--	---

DINSIC Marielle VARIETTE	Suivi budgétaire et comptable des conventions Adresse messagerie : marielle.variette@modernisation.gouv.fr
---	--

Pour le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

DGA/DSI Philippe LEFORT	Représentant du MEAE pour cette Convention Directeur des Systèmes d'information Adresse messagerie : philippe.lefort@diplomatie.gouv.fr
--	--

SG/AMBTHEM Henri Verdier	Ambassadeur pour le numérique Adresse messagerie : henri.verdier@diplomatie.gouv.fr
---	---

SG/AMBTHEM Marine Guillaume	Intrapreneur Adjointe à l'ambassadeur Adresse messagerie : marine.guillaume@diplomatie.gouv.fr
--	--

DGA/DSI/MSA Sylvain Gorawski	Mission de la Stratégie et Architecture Chef du bureau Référentiels et modernisation Adresse messagerie : sylvain.gorawski@diplomatie.gouv.fr
---	--

DGA/DSI/AG/ORH Jean-Baptiste BATTIATO	Suivi des opérations et de l'application de la Convention Chef du bureau de l'Organisation et des ressources humaines Adresse messagerie: Jean-baptiste.BATTIATO@diplomatie.gouv.fr
Denis Philippe LAUPA	Gestionnaire bureau de l'Organisation et des ressources humaines Adresse messagerie : denis-philippe.laupa@diplomatie.gouv.fr

DGA/DSI/AG/BCG **Suivi budgétaire et comptable des conventions (Facturation)**

Thérèse BELGHAZI

Chef du Bureau Budget et Contrôle de Gestion

Adresse messagerie : theresa.belghazi@diplomatie.gouv.fr

Dorothee BOREL-TABAGLIO Adjointe au Chef du Bureau Budget et Contrôle de Gestion

Adresse messagerie : dorothee.borel-tabaglio@diplomatie.gouv.fr

Marie-Laure PETROT

Cellule Financière

Adresse messagerie : Marie-laure.PETROT@diplomatie.gouv.fr

